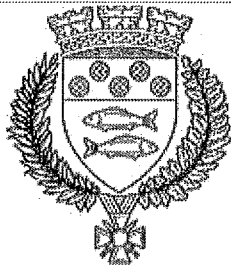


DEL_23_007



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

N°DEL_23_007

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS - DROIT COMMUN ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Nombre de CONSEILLERS en exercice : 49

L'an deux mille vingt trois, le dix sept janvier, à 08H30, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nathalie BICAIS, Maire.

PRÉSENTS

Nathalie BICAIS, Christine SINQUIN, Gérard BECCARIA, Christelle LACHAUD, Sophie ROBERT, Cheikh MANSOUR, Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Joseph MINNITI, Véronique LEPORTOIS, Pascal TASSISTO, Kristelle VINCENT, Christian DUPLA, Yves DIMEGLIO, Christophe PEURIERE, Malika BAGHDAD, Dominique BAVIERA, Elisabeth GUES, Catherine PENARD, Daniel MARTINEZ, Dominique LEXA, Valérie KADDOURI, Nathalie SORIANO, Alain BOYER, Valérie GUITTIERNE, Didier RAULOT, Fatiha PETER, Guillaume CAPOBIANCO, Damien GUTTIEREZ, Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Basma BOUCHKARA, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ, Olivier ANDRAU, Christine CUNIBERTI, Ludovic PONTONE, Bertrand PIN

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)

Jean-Pierre COLIN donne pouvoir à Pascal TASSISTO
Corinne CHENET donne pouvoir à Sophie ROBERT
Ali GHARBI donne pouvoir à Nathalie SORIANO
Sébastien GIOIA donne pouvoir à Alain BOYER
Narjès OUERGI donne pouvoir à Gérard BECCARIA
Bouchra REANO donne pouvoir à Hakim BOUAKSA
Cassandra VERANI-LAÏ donne pouvoir à Basma BOUCHKARA
Marie VIAZZI donne pouvoir à Sandra TORRÉS

ABSENT(S)

Stéphane LANCELLOTTA

Gérard BECCARIA a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire

DEL_23_007

La Commune de La Seyne-sur-Mer soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt local ou général.

En début d'année, de nombreuses associations sont confrontées à des difficultés de trésorerie. En effet, le vote du budget de la Commune et donc des attributions de subventions aux associations et de leur mandatement effectif, intervient au cours du 2ème trimestre de l'année.

Les demandes d'avance de subvention en droit commun sont traitées au cas par cas, en fonction de l'activité et la situation exposées par l'association. Dans tous les cas, les avances versées ne peuvent excéder 50% de la subvention totale qui sera attribuée pour l'année 2023.

Les subventions « politique de la ville » ne donnent pas lieu à avance du fait de leur attribution multi partenariale (État-Métropole TPM-Ville de La Seyne).

En outre, la Ville verse des subventions aux crèches et aux accueils collectifs de mineurs dans le cadre de son conventionnement avec la CAF, dénommé convention territoriale globale (CTG). Ces subventions sont désormais versées de la manière suivante : 350 € par place en crèche et 1.50 € de l'heure réalisée en Accueil Collectif de Mineurs ; L'avance versée aux associations, dans le cadre de la CTG, est calculée sur la base de 25% du prévisionnel de l'année 2023.

Lorsque l'avance dépasse 23 000 € une convention d'objectif annuelle ou pluriannuelle est signée entre les parties. Sont concernées l'APEA, Nouvel Horizon, Centre Social Nelson Mandela, la MAEFE et l'USS.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'accorder des avances sur les subventions 2023, soit :

- 287 747,50 € au titre du droit commun,
- 160 811,00 € au titre du Convention Territoriale Globale
- soit un total de 448 558,50 €, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-annexé

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° DEL_21_118 du 28 septembre 2021 relative à l'engagement de La Seyne-sur-Mer et de la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans la Convention Territoriale Globale,

Vu les demandes présentées par les associations,

Considérant le besoin de trésorerie de certaines associations

Considérant la volonté municipale de soutenir l'action associative de son territoire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'octroyer aux associations listées des avances pour les montants détaillés dans le tableau joint en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

DEL_23_007

- d'imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune 2023.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR :	42	
ABSTENTION(S) :	2	Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	4	Christelle LACHAUD, Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Dominique BAVIERA, Catherine PENARD

Pour Extrait conforme
Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée
Conseiller Départemental du Var



Le Secrétaire de Séance